Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 030-213002785-20261019-ARRETE1312026-AR

MAIRIE DE St Laurent des Arbres

# Arrêté de Madame le Maire N°131/2026-5.4

***OBJET** : RETRAIT DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES A CHRISTINE THUAIRE – 2ème ADJOINTE AU MAIRE*

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

► VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
► VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,
► VU la délibération n°8/2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection de Madame Christine THUAIRE en qualité d'adjointe au Maire,
► VU l'arrêté n°66/2026 en date du 20 avril 2026, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Christine THUAIRE, 2ème adjointe,
► VU la délibération n°7/2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,
► CONSIDERANT que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,
► CONSIDERANT aujourd'hui la rupture constatée du lien de confiance, à l'origine de la délégation d'une partie des fonctions du Maire à l'intéressée,
► CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,
► CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'arrêté n°66/2026 en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Christine THUAIRE, 2ème adjointe au Maire, est définitivement rapporté.

**Article 2** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressée cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'adjointe au Maire.

**Article 3** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, l'intéressée cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

**Article 4 :** Le Maire de Saint Laurent des Arbres et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 030-213002785-20261019-ARRETE1312026-AR

**Article 5 :** Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Gard et notifié à l'intéressée.

Fait à St Laurent des Arbres, le 19/10/2026

**Le Maire,**

MAIRIE de St-LAURENT des ARBRES (Gard)

**Sylvie BARRIEU VIGNAL**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.